

**Préambule :**

Le présent contrat concerne les modalités pratiques et financières liant l'adhérent de l'AMAP des Carabes avec le producteur cité ci-dessous.

**Producteur :**

Sarah et Fabrice FELTEN et Pierre-Olivier ROUDIL

GAEC des Co'pains 361, rue d'Haréville 88800 Valleroy le Sec	Labellisé bio depuis 2008 Tél. : 09 79 53 66 92 Courriel : <a href="mailto:legaecdiscopains@laposte.net">legaecdiscopains@laposte.net</a>
--	---

**Référente :**

Frédérique FRINGS  
4 impasse de la Regulée  
88600 Le Boulay  
tél : 0329382197

Ce contrat est relatif à l'ensemble des denrées produites par le GAEC des Co'pains. Ces denrées sont la farine, le pain, les graines et les pâtes. Chaque denrée est rattachée à une commande d'engagement suivant le produit choisi.

Chaque commande signée vaut acceptation du présent contrat uniquement pour le produit concerné. Le désengagement d'un adhérent en cours d'année est possible à la condition de trouver un remplaçant.

**Règlement :**

Le paiement s'effectue au moment de la commande d'engagement, en 1 chèque global ou en plusieurs chèques à l'ordre du producteur (« GAEC des Co'pains »).  
Conservés par le référent, ces chèques seront remis au producteur à chaque livraison.

**Date limite :**

La date limite de signature des contrats est fixée au 15 décembre 2020.  
Au-delà la contractualisation restera possible mais soumise à l'aval du producteur et du bureau.

**Engagements du consomm'acteur :**

- S'engager pour une ou plusieurs livraison(s) en réglant la somme à la signature du contrat d'engagement.
- Venir chercher ses produits aux moments prévus.
- En cas d'empêchement, prendre ses dispositions pour qu'une tierce personne se charge de récupérer ses produits.
- S'engager à respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur.
- Reconnaître que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production.
- Avoir envoyé son bulletin d'adhésion à l'AMAP pour l'année 2021 et être à jour de cotisation.
- Participer à la vie de l'association.

**Engagements du producteur :**

- Livrer des produits de qualité issus de son exploitation.
- Signaler rapidement au conseil d'administration de l'AMAP des Carabes les problèmes exceptionnels affectant l'activité ou la livraison.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Organiser son planning de production de manière à fournir une quantité suffisante des denrées à chaque livraison.
- Rester à l'écoute du consomm'acteur.

**Descriptif des produits proposés :**

**Farines :**

Ce sont des farines semi-complète et blanche issues de mélanges de blé cultivés en agriculture biologique, à une fréquence bimensuelle de janvier à décembre.

Elles sont fraîchement moulues, puis ensachées, le jour de la commande, le tout sans aucun traitement.

- Farine blanche T65 : Pour cakes, gâteaux, viennoiseries, pâtes feuilletées.
- Farine semi-complète T80 : Pour crêpes, gaufres, sauces, pâtes à tarte et à pain.

**Pains :**

Ce sont des pains au levain naturel, à base de farine semi-complète produite par les paysans boulangers du Gaec des Co' pains et cuits dans un four à bois.

**Pâtes :**

Ce sont des pâtes aux œufs à base de semoule semi complète issue de blé tendre cultivé en agriculture biologique. Elles se conservent pendant environ 6 mois.

**Graines :**

Ce sont des graines de petit épeautre, millet, lin, des pois chiche et lentillons cultivés sur les terres du GAEC.

**Distributions :**

Les dépôts et jours de livraisons sont précisés sur chaque contrats.